Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260430-182444-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Date de convocation : 24/04/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 85

Conseillers votants : 95

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

****

Délibération n° CC/26-32

Commissions intercommunales : création et composition

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 30 avril 2026 à 17h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSE (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Didier RAULIN (CHAMBRAY), Freddy BIZARD (CROISY-SUR-EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Christine HUMBERT (GASNY), Sébastien DEPOIX (GIVERNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Francis SAUVALLE (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jean-Marc LUBAS (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS-HÉBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Karine DUMOULIN (MERCEY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Hubert PINEAU (MÉZIERES-EN-VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-

EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Aurélien CHARRIER (VERNON), Camille VANDERLYNDEN (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Angélina BYLYKBASHI (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSOEUVRE), Karine POULLAIN (suppléant de Patricia BARTOLI - BOUAFLES)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Xavier PUCHETA à Monsieur Pascal DUGUAY
Monsieur Gérard PETIT à Monsieur Michel ALBARO
Monsieur Thierry HUIBAN à Madame Karine DUMOULIN
Monsieur François OUZILLEAU à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Catherine DELALANDE à Monsieur Yves ETIENNE
Monsieur Gaël MUSQUET à Monsieur Tristan SAVINO
Monsieur Josselin LAUNAY à Madame Anne-Marie DEZITTER
Madame Amandine LIARD à Madame Martine SEGUELA
Monsieur Michel JOUYET à Monsieur Fabrice CAUDY

Absents :

Monsieur Rémi FERREIRA
Madame Lydie LEGROS
Monsieur Jean-Michel GROSSI
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI
Monsieur Louis GARCIA

Monsieur Sébastien BOITTE
Madame Elisabeth LEROY

Secrétaire de séance : Marie-Odile ANDRIEU

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le règlement intérieur des commissions annexé ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer 5 commissions intercommunales :

1. Attractivité économique
2. Réseaux, Mobilités et Patrimoine immobilier
3. Qualité de vie
4. Transition écologique
5. Finances

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur des commissions annexé.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

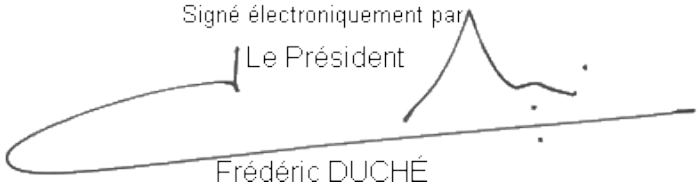

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Règlement des commissions intercommunales de Seine Normandie Agglomération

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales *« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Cette disposition s'applique aux communautés d'agglomération en vertu de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé la création de commissions intercommunales.

<u>Article 1</u> : Définition et composition des commissions

Commissions	Compétences	Composition
Attractivité du territoire Fréquence : 4/an en moyenne	Développement économique Aménagement du territoire Tourisme Dynamique commerciale	Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal.
Réseaux, Mobilités et Patrimoine immobilier Fréquence : 4/an en moyenne	Habitat / IDS et Energies Transport Gens du voyage Numérique et IA Bâtiments et PICS	Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal.
Qualité de vie Fréquence : 4/an en moyenne	Famille ALSH – Jeunesse Culture Politique de la Ville / Médiation Sports	Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal.
Transition écologique Fréquence : 4/an en moyenne	Déchets Eau potable et assainissement Inondations / ruissellements (GEPU/GEMAPI) Alimentation (PAT) et Agriculture (biodiversité) PCAET	Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal.
Finances Fréquence : 4/an en moyenne	Finances Simplification administrative Leader – fonds de concours	Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal.

<u>Article 2</u> : Fonctionnement des commissions

La première réunion de chaque commission est convoquée par le Président de Seine Normandie Agglomération.

Les commissions sont co-présidées par les Vice-présidents ou les conseillers communautaires délégués en charge des politiques publiques relevant de leur périmètre, et selon l'actualité. Elles peuvent être co-animées par un Vice-président désigné parmi les membres de la commission. Cette désignation aura lieu lors de la première séance de la commission.

Il appartient aux co-présidents de régler les affaires de sa commission, notamment la régulation de la fréquence de réunion fixée par le présent rapport, les modalités de convocation, la transmission, le cas échéant, d'un ordre du jour et de documents complémentaires, la rédaction de comptes rendus, etc.

Les commissions seront organisées prioritairement en visioconférence. La partie présentielle se tiendra au siège de l'agglomération à Douains pour les élus animateurs de commission, président, vice-présidents et collaborateurs, dans une des salles équipées du matériel de visioconférence.

Il sera demandé systématiquement aux personnes connectées en visioconférence de s'identifier (certaines pouvant apparaître sous un pseudo).

Chaque commission se réunit sans condition de quorum.

Chaque commission peut se réunir exceptionnellement en présentiel, après validation du Président.

Un dossier peut être présenté à l'ordre du jour du Conseil ou du Bureau communautaire sans avoir été présenté en commission, cette circonstance n'ayant aucune conséquence sur la légalité de la délibération ou décision consécutive.

Article 3 : Rôle des commissions

Les commissions sont des instances d'aide à la décision du Bureau et du Conseil communautaire.

A ce titre :

- Elles formulent des propositions
- Elles donnent des avis à destination du bureau et du conseil
- Elles ont un rôle de « laboratoire » en s'appuyant sur des groupes de travail et en sollicitant la saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental sur des questions particulières.

Article 4 : Composition

Les Vice-présidents et conseillers communautaires délégués de Seine Normandie Agglomération sont membres de droit de chaque commission.

Le bureau est composé des co-présidents (Vices président et conseillers communautaires délégués) d'un vice-président de commission le cas échéant et d'un secrétaire désigné par eux. Si un Vice-président de commission a été désigné, celui-ci assurera les fonctions de secrétaire.

Chaque maire désigne librement deux à trois membres maximum de son Conseil municipal pour siéger à chaque commission.